

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2018

Objet : Adoption de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Avait donné procuration : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamya KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 14 issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, adoptée par délibération du 10 septembre 2012,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale – Années 2016- 2017 et 2018, adoptée par délibération n°2015-33 du 28 septembre 2015,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019, adoptée par délibération n°2018-14 du 27 mars 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser la version approuvée le 27 mars 2018 afin d'harmoniser les différentes modalités de facturation des coûts des concours et examens professionnels pour l'organisation des concours et examens professionnels ne relevant pas des conventions précitées organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Considérant la nécessité d'approuver la convention ainsi actualisée et son annexe 1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne



